

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2023

Références : DREAL/2024D/689
Code AIOT : 0003103887

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 octobre 2023

Contexte et constats

Publié sur 

ADK (VHU)

93 route de la Gare
Zone artisanale Le Mounéou
40400 Tartas

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 octobre 2023 dans l'établissement ADK (VHU) implanté 93 route de la Gare, zone artisanale Le Mounéou, sur la commune de Tartas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est réalisée dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement en juillet 2020 et qui a fait l'objet d'un rapport de non-recevabilité en septembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

ADK (VHU)
93 route de la Gare - Zone artisanale Le Mounéou - 40400 Tartas
Code AIOT : 0003103887
Régime : Néant
Statut Seveso : Non Seveso
IED : Non

Cette installation réalisait des activités d'entretien de véhicules (garage). Elle a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative par arrêté du 4 octobre 2018. Un dossier de demande d'enregistrement a été déposé mais jugé irrecevable par courrier du 8 septembre 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de l'APMD DCPAT n° 2018-541 du 4 octobre 2018
- courrier du 8 septembre 2020 relatif à la non-recevabilité du dossier d'enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation activité	Arrêté Préfectoral du 4/10/2018, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant abandonne la procédure d'enregistrement. Les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sont abandonnées.

La cessation de l'activité illégale de VHU n'a pas été réalisée selon les prescriptions de l'article R. 512-75-1 du Code de l'environnement. C'est pourquoi le présent rapport sera également transmis au maire de Tartas afin qu'une alerte soit transmise à nos services en cas de projet urbanistique sur les parcelles concernées par l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 4/10/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, VHU
Prescription contrôlée : Pour l'exploitation de son installation de regroupement de véhicules hors d'usage, avec récupération des pièces détachées au 93 route de la Gare 40400 Tartas, la société ADK est tenue de régulariser sa situation dans un délai de 6 mois, soit en déposant un dossier d'enregistrement au titre des articles L. 512-1 et R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique 2712-2) et en sollicitant l'agrément nécessaire, soit en cessant son activité et en remettant le site en état.
Constats : Lors de l'inspection du site en 2018, il avait été constaté l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage de plus de 100 m ² sans l'enregistrement et l'agrément nécessaires pour réaliser ce type d'activité. A l'issue de cette inspection, l'exploitant a fait l'objet des mesures administratives et pénales suivantes: <ul style="list-style-type: none">- un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation en déposant un dossier d'enregistrement sous 6 mois et en sollicitant l'agrément nécessaire, ou en cessant son activité et en remettant le site en état. Dans l'attente de la régularisation, l'activité relative aux VHU est suspendue ;- un arrêté préfectoral de mesures conservatoires interdisant immédiatement la réception de véhicules hors d'usage le temps de la régularisation du garage ADK à Tartas et prescrivant l'évacuation des véhicules hors d'usage présents sur le site vers des filières agréées sous 3 mois ;- un procès-verbal de constatation de délits à l'encontre de Monsieur Grégory KARZABA, pour l'exploitation d'une installation classée, garage ADK à Tartas, sous le régime de l'enregistrement sans l'enregistrement et l'agrément requis. Une seconde inspection en 2019 a eu lieu afin de vérifier le respect des arrêtés préfectoraux susmentionnés et, par-delà, le respect des engagements pris par l'exploitant. L'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de dépollution de VHU le 24 juillet 2020. Celui-ci a fait l'objet d'un rapport de non-recevabilité le 8 septembre 2020. Depuis cette date, l'exploitant n'a transmis aucun complément à son dossier. L'inspection du 26 octobre 2023 avait pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement du dossier. L'exploitant a fait part à l'inspection de sa volonté d'abandonner la procédure d'enregistrement déposée en 2020 (coûts des installations trop importants). Un courrier en ce sens a été envoyé à l'inspection le 15 décembre 2023. Par ailleurs, aucune activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage n'a été constatée sur site.

La cessation de l'activité illégale de VHU n'a pas été réalisée selon les prescriptions de l'article R. 512-75-1 du Code de l'environnement. C'est pourquoi le présent rapport sera également transmis au maire de Tartas afin qu'une alerte soit transmise à nos services en cas de projet urbanistique sur les parcelles concernées par l'établissement (instauration éventuelle d'une Servitude d'Utilité Publique).

En parallèle, l'inspection a rappelé à l'exploitant les consignes d'entretien du séparateur à hydrocarbures présent sur site. Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis le devis pour le curage du séparateur à hydrocarbures.

Type de suites proposées : Sans suite